

L'an deux mille huit, le 7 avril à dix neuf heures trente minutes,
les Délégués des cinq communes, composant la Communauté de Communes de la Brie Boisée,
légalement convoqués, se sont réunis à la Salle des Fêtes de Villeneuve Saint Denis,
sous la présidence de Madame Mireille MUNCH, Président en exercice.

Etaient présents :

Pour la Commune de FAVIERES,
Madame Patricia CHARBOIS, Monsieur Morad FENNAS, Madame Josette LAUTIER, Monsieur Jean Claude MARTINEZ, Monsieur Philippe MURO.

Pour la Commune de FERRIERES EN BRIE,
Monsieur Jacques DELPORTE, Monsieur Robert DUVEAU, Madame Martine FITTE-REBETE, Madame Geneviève GENDRE, Madame Mireille MUNCH.

Pour la Commune de PONTCARRE,
Monsieur Bruno LACROIX, Monsieur Tony SALVAGGIO, Monsieur Denis THOUVENOT, Madame Catherine TOURNUT, Madame Anne Marie VUILLAUME.

Pour la Commune de VILLENEUVE LE COMTE,
Monsieur Philippe BAPTIST, Madame Sabine BREDOUX, Monsieur Daniel CHEVALIER, , Monsieur Franck PAILLOUX, Monsieur Jean Pierre SIVADIER.

Pour la Commune de VILLENEUVE SAINT DENIS,
Madame Sophie AUBRADOUR, Monsieur Gérard DEBOUT, Monsieur Jean Pierre GILLET, Madame Laurence ORTEGA-MONTANT, Monsieur Jean Marc ROLLAND.

Représentant les cinq communes sus-mentionnées qui composent la Communauté de Communes de la Brie Boisée.

Madame Mireille MUNCH ouvre la séance, procède à l'appel des Conseillers et installe les nouveaux conseillers dans leur fonction.

Elle passe la parole au Doyen du Conseil Communautaire : Madame Josette LAUTIER qui préside le Conseil. Madame LAUTIER désigne un Secrétaire de Séance. Madame Laurence ORTEGA-MONTANT, le plus jeune Conseiller accepte cette désignation.

Le Doyen et le Secrétaire de séance sont les assesseurs de l'élection du Président et des Vice-Présidents.

Madame LAUTIER passe à l'ordre du jour et propose de procéder à l'élection du Président.

I – Election du Président :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-1, L. 5211-9, L. 2121-29 et L. 5211-10,

Vu l'article 6 des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Boisée, modifiés par l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2005 n°36 en date du 9 mai 2005, qui dispose que « (...) Le Conseil de la Communauté de Communes (...) élit en son sein le Président et les Vice-présidents, dont le nombre ne doit pas excéder 30 % du nombre de conseillers. (...) ».

Considérant la nécessité d'élire un Président suite au renouvellement des conseillers communautaires,

Vu la candidature de Mme Mireille MUNCH,

Entendu l'exposé du Doyen, relatif à l'élection du Président,
Conformément au code général des collectivités territoriales,

Chaque membre de la Communauté de Communes de la Brie Boisée, à l'appel de son nom, a remis fermé dans une urne, au Président de séance son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement de vote a donné le résultat suivant :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 0
- Suffrages exprimés : 25
- Majorité absolue : 13

Mme Mireille MUNCH obtient 25 voix.

Article unique : Mme Mireille MUNCH est élue Président.

Madame Mireille MUNCH prend la présidence du Conseil et présente brièvement son programme pour les années à venir.

II – Election du 1^{er} Vice-Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-1, L. 2121-29 et L. 5211-10,
Vu l'article 6 des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Boisée, modifiés par l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2005 n°36 en date du 9 mai 2005, qui dispose que « (...) Le Conseil de la Communauté de Communes (...) élit en son sein le Président et les Vice-présidents, dont le nombre ne doit pas excéder 30 % du nombre de conseillers. (...) ».
Considérant la proposition de Mme le Président de désigner un 1^{er} Vice-Président,
Vu la candidature de M. Gérard DEBOUT,
Entendu l'exposé du Président, relatif à l'élection du premier Vice-Président,
Conformément au code général des collectivités territoriales,
Chaque membre de la Communauté de Communes de la Brie Boisée, à l'appel de son nom, a remis fermé dans une urne, au Président de séance son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement de vote a donné le résultat suivant :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 1
- Suffrages exprimés : 24
- Majorité absolue : 13

M. Gérard DEBOUT obtient 24 voix.

Article unique : M. Gérard DEBOUT est élu 1^{er} Vice-Président.

III – Election du 2^{ème} Vice-Président:

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-1, L. 2121-29 et L. 5211-10,
Vu l'article 6 des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Boisée, modifiés par l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2005 n°36 en date du 9 mai 2005, qui dispose que « (...) Le Conseil de la Communauté de Communes (...) élit en son sein le Président et les Vice-présidents, dont le nombre ne doit pas excéder 30 % du nombre de conseillers. (...) ».
Considérant la proposition de Mme le Président de désigner un 2^{ème} Vice-Président,
Vu la candidature de M. Daniel CHEVALIER,

Entendu l'exposé du Président, relatif à l'élection du deuxième Vice-Président,
Conformément au code général des collectivités territoriales,
Chaque membre de la Communauté de Communes de la Brie Boisée, à l'appel de son nom, a remis fermé dans une urne, au Président de séance son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement de vote a donné le résultat suivant :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 0
- Suffrages exprimés : 25
- Majorité absolue : 13

M. Daniel CHEVALIER obtient 25 voix.

Article unique : M. Daniel CHEVALIER est élu 2^{ème} Vice-Président.

IV – Election du 3^{ème} Vice-Président :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-1, L. 2121-29 et L. 5211-10,
Vu l'article 6 des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Boisée, modifiés par l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2005 n°36 en date du 9 mai 2005, qui dispose que « (...) Le Conseil de la Communauté de Communes (...) élit en son sein le Président et les Vice-présidents, dont le nombre ne doit pas excéder 30 % du nombre de conseillers. (...) ».
Considérant la proposition de Mme le Président de désigner un 3^{ème} Vice-Président,
Vu la candidature de M. Tony SALVAGGIO,

Entendu l'exposé du Président, relatif à l'élection du troisième Vice-Président,
Conformément au code général des collectivités territoriales,
Chaque membre de la Communauté de Communes de la Brie Boisée, à l'appel de son nom, a remis fermé dans une urne, au Président de séance son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement de vote a donné le résultat suivant :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 1
- Suffrages exprimés : 24
- Majorité absolue : 13

M. Tony SALVAGGIO obtient 24 voix.

Article unique : M. Tony SALVAGGIO est élu 3^{ème} Vice-Président.

V – Election du 4^{ème} Vice-Président :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-1, L. 2121-29 et L. 5211-10,
Vu l'article 6 des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Boisée, modifiés par l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2005 n°36 en date du 9 mai 2005, qui dispose que « (...) Le Conseil de la Communauté de Communes (...) élit en son sein le Président et les Vice-présidents, dont le nombre ne doit pas excéder 30 % du nombre de conseillers. (...) ».
Considérant la proposition de Mme le Président de désigner un 4^{ème} Vice-Président,
Vu la candidature de M. Philippe MURO,

Entendu l'exposé du Président, relatif à l'élection du quatrième Vice-Président,
Conformément au code général des collectivités territoriales,
Chaque membre de la Communauté de Communes de la Brie Boisée, à l'appel de son nom, a remis fermé dans une urne, au Président de séance son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement de vote a donné le résultat suivant :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 0
- Suffrages exprimés : 25
- Majorité absolue : 13

M. Philippe MURO obtient 25 voix.

Article unique : M. Philippe MURO est élu 4^{ème} Vice-Président.

VI – Désignation du Bureau Communautaire :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-1, L. 2121-29 et L. 5211-10,
Vu l'article 6 des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Boisée, modifiés par l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2005 n°36 en date du 9 mai 2005,
Vu les désignations de Mme Mireille MUNCH comme Président, de M. Gérard DEBOUT. comme 1^{er} Vice-président, de M. Daniel CHEVALIER comme 2^{ème} Vice-président, de M. Tony SALVAGGIO comme 3^{ème} Vice-président et de M. Philippe MURO comme 4^{ème} Vice-président,
Considérant qu'il y a lieu de redéfinir la composition du Bureau,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article 1 : le Bureau de la Communauté de Communes est composé par :

- Mme Mireille MUNCH, Président (membre de droit)
- M. Gérard DEBOUT, 1^{er} Vice-président (membre de droit)
- M. Daniel CHEVALIER, 2^{ème} Vice-président (membre de droit)
- M. Tony SALVAGGIO, 3^{ème} Vice-président (membre de droit)
- M. Philippe MURO, 4^{ème} Vice-président (membre de droit)
- M. Jean Claude MARTINEZ
- M. Robert DUVEAU
- Mme Catherine TOURNUT
- M. Philippe BAPTIST
- Mme Sophie AUBRADOIR

Article 2 : Le Président peut convier, lors des séances du Bureau, des personnes reconnues pour leurs compétences sur les sujets évoqués.

VII – Délégations au Président :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2121-29, L.5211-2 et L.2122-22,
Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 28 et 40,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Article 1 : Dit que le Président a délégation, pour la durée de son mandat, pour :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, selon les modalités de publicité et de mise en concurrence suivantes :

Montant H.T. estimé du marché	Modalités de publicités et de mise en concurrence
De 0 à 3.999,99 €	Commande sur catalogue
De 4.000 à 39.999,99 €	Commande après comparaison de 3 devis
De 40.000 à 89.999,99 €	Commande après annonce dans au moins un journal local et avis favorable de la C.A.O.
De 90.000 à 230.000 €	Commande après annonce dans au moins un journal d'annonces légales et avis favorable de la C.A.O.

6° Passer les contrats d'assurance ;

7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

16° Intenter au nom de la communauté les actions de justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions civiles, pénales ou administratives de première instance, d'appel ou de cassation, y compris en qualité de partie civile,

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires.

Article 2 : Dit que les décisions prises en application de ces délégations pourront être signées par un Vice-président agissant par délégation du Président dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Dit que le Président rendra compte des décisions prises en vertu de ces délégations à chacune des réunions obligatoires du Conseil Communautaire.

VIII – Indemnité de fonction du Président et des Vice-Présidents :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2123-20 et suivants, L. 5211-1, L. 5211-12 et L.5214-8,

Vu Le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 précise les montants maximums des indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des EPCI mentionnés à l'article L. 5211-12 du CGCT,

Vu la délibération N° 09-2006 du 3 Avril 2006 portant sur la création de l'indemnité de fonction du Président et des Vice-présidents,
Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer, dans les conditions prévues par la loi, des indemnités de fonctions versées au Président et aux Vice-présidents,
L'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux Présidents et aux Vice-présidents est calculée selon la base suivante :

- Indemnité du Président 41.25 % de l'indice 1015 = 1543.27 €
- Indemnité des Vice-présidents 16.50 % de l'indice 1015 = 617.31 €

Soit pour la Communauté de Communes, une enveloppe indemnitaire mensuelle brute de 4 012.51 €.

Vu le Budget,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article 1 : il est créé à compter du 1^{er} mai 2008, une indemnité de fonction pour le Président, une indemnité de fonction pour les Vice-présidents.

Article 2 : L'indemnité de fonction du Président correspondra au maximum à 41.25 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 3 : L'indemnité de fonction de chaque Vice-président correspondra au maximum à 16.50 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 4 : La Communauté de Communes de la Brie Boisée dispose d'une enveloppe indemnitaire mensuelle brute de 4 012,51 €.

Article 5 : Les indemnités de fonction du Président, des Vice-présidents et l'enveloppe indemnitaire mensuelle brute seront revalorisées automatiquement en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Article 6 : La présente délibération sera accompagnée d'un tableau annexe récapitulant les indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil de la Communauté de Communes de la Brie Boisée.

IX – Désignation des commissions :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2121-29, L.5211-10,
Vu l'article 6 des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Boisée, modifiés par l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2005 n°36 en date du 9 mai 2005, qui dispose que le Conseil de la Communauté de Communes désigne les membres des commissions,

Vu la délibération du 6 juin 2005 définissant la liste des commissions spécialisées,

Considérant qu'il y a lieu de redéfinir la liste des commissions spécialisées de la Communauté de Communes en créant deux commissions « Affaires sociales » et « Jeunesse et sport » en lieu et place de la commission « Affaires sociales, jeunesse et sport », et de renommer la commission « Culture, patrimoine et information » en commission « Culture et patrimoine », la commission « Urbanisme, environnement, études et travaux » en commission « Urbanisme, environnement, développement durable et suivi du Contrat Clair » et la commission « finances » en commission « finances, études financières et travaux ».

IX – Désignation des commissions (Suite):

Après en avoir délibéré,

Adopté à la majorité absolue par 23 voix pour, 2 abstentions : M. Tony SALVAGGIO, Mme Catherine TOURNUT.

Article Unique : La nouvelle liste des commissions de la Communauté de Communes est définie comme suit :

- Commission « Affaires sociales »
- Commission « Jeunesse et sport »
- Commission « Culture et patrimoine »
- Commission « Urbanisme, environnement, développement durable et suivi du Contrat Clair »
- Commission « Finances, études financières et travaux ».

Mr SALVAGGIO s'interroge sur le fait que la Commission Affaires Sociales ne pourra plus s'occuper des séjours enfants et ados. Madame le Président précise que c'est directement la Commission Jeunesse et Sport qui aura à sa charge les séjours. Elle l'avait précédemment évoqué lors de la réunion entre Maires le 13 Mars et cela avait été confirmé par une note datée du 26 Mars. Madame le Président rappelle que c'est désormais la commune de Ferrières-en-Brie qui organise les séjours.

X – Désignation des membres de la Commission Affaires sociales :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2121-29, L.5211-10,
Vu l'article 6 des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Boisée, modifiés par l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2005 n°36 en date du 9 mai 2005, qui dispose que le Conseil de la Communauté de Communes désigne les membres des commissions,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article unique : La commission Affaires sociales est composée par :

Le Président (ou son représentant)

En qualité de titulaires :

- M. Tony SALVAGGIO,
- Mme Patricia CHARBOIS,
- Mme Sophie AUBRADOUD,
- M. Morad FENNAS
- M. Philippe MURO
- Mme Martine FITTE-REBETE
- M. Guy CABANIE
- Mme Anne-Marie VUILLAUME
- M. Axel JEAN
- Mme Sabine BREDOUX
- Mme Valérie ABRIOUX
- Mme Mercedes SAN EMETERIO
- M. Jean Pierre GILLET

En qualité de suppléants :

- M. Daniel BORG
- M. Serge GUINDOLET
- Mme Corinne GABILLARD
- Mme Sandrine GILBERT
- Mme Christelle GENNEPY

XI – Désignation des membres de la Commission Jeunesse et Sport :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2121-29, L.5211-10,
Vu l'article 6 des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Boisée, modifiés par l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2005 n°36 en date du 9 mai 2005, qui dispose que le Conseil de la Communauté de Communes désigne les membres des commissions,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article unique : La commission Jeunesse et Sport est composée par :

Le Président (ou son représentant)

En qualité de titulaires :

- M. Franck PAILLOUX,
- Mme Christelle FOURNOT
- Mme Patricia CHARBOIS
- M. Serge GUINDOLET
- M. Guy CABANIE
- M. Thomas ARRIAS
- M. Régis GOSSELIN
- M. Jean Pierre SIVADIER
- M. Antoine FERREIRA
- M. Joël ROYNARD
- Mme Sophie AUBRADOUR

En qualité de suppléants :

- Mme Marie Caroline PAQUIN
- M. Stéphane MEUNIER
- M. Moheiz SAKOUHI
- Mme Annie HUVIER
- Mme Peggy PHARISIEN

XII – Désignation des membres de la Commission Culture et patrimoine :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2121-29, L.5211-10,
Vu l'article 6 des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Boisée, modifiés par l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2005 n°36 en date du 9 mai 2005, qui dispose que le Conseil de la Communauté de Communes désigne les membres des commissions,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Article unique : La commission Culture et patrimoine est composée par :

Le Président (ou son représentant)

XII – Désignation des membres de la Commission Culture et patrimoine (Suite):

En qualité de titulaires :

- M. Philippe MURO,
- Mme Martine FITTE-REBETE
- M. Jean-Claude MARTINEZ
- Mme Cécile BENARD
- M. Daniel PATU
- Mme Isabelle BRUAUX
- Mme Françoise CELAS
- Mme Marie-Anne PINTO
- Mme Danièle GIRAUD
- Mme Françoise ESTEOULE
- Mme Marie Aude ROSAN
- Mme Laurence ORTEGA-MONTANT
- M. Eric LELEU

En qualité de suppléants :

- M. Patrick GRABOWSKI
- Mme Patricia DESCROIX
- Mme Catherine TOURNUT
- Mme Annie HUVIER
- M. Philippe IMBERT

XIII – Désignation des membres de la Commission Urbanisme environnement développement durable et suivi du Contrat CLAIR :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2121-29, L.5211-10,

Vu l'article 6 des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Boisée, modifiés par l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2005 n°36 en date du 9 mai 2005, qui dispose que le Conseil de la Communauté de Communes désigne les membres des commissions,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article unique : La commission Urbanisme, environnement, développement durable et suivi du contrat CLAIR est composée par :

Le Président (ou son représentant)

En qualité de titulaires :

- M. Daniel CHEVALIER,
- M. Serge LANGE,
- Mme Elisabeth ZOGHLAMI DANGER,
- Mme Marie-Aude ROSAN
- M. Jean Claude MARTINEZ
- M. Jean Pierre VANACKER
- M. Jean WEYER
- M. Robert DUVEAU

- M. André LEFRANCOIS
- M. Marc VALETTE
- M. Philippe BAPTIST
- M. Alain FRANGI
- Mme Brigitte HAINSELIN
- M. Philippe VANACKER

XIII – Désignation des membres de la Commission Urbanisme environnement développement durable et suivi du Contrat CLAIR (Suite):

En qualité de suppléants :

- M. Cyril ROCA
- M. Matthieu MAIA
- M. Claude MACLE
- M. Jacques RADE
- M. Jean Marc ROLLAND

XIV – Désignation de la Commission Finances, études financières et travaux :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2121-29, L.5211-10,
Vu l'article 6 des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Boisée, modifiés par l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2005 n°36 en date du 9 mai 2005, qui dispose que le Conseil de la Communauté de Communes désigne les membres des commissions,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article unique : La commission Finances, études financières et travaux est composée par :

Le Président (ou son représentant)

En qualité de titulaires :

- M. Gérard DEBOUT,
- M. Robert DUVEAU,
- Mme Josette LAUTIER
- Mme Marie-Caroline PAQUIN
- M. Jacques DELPORTE
- M. Jean WEYER
- Mme Marie-Anne PINTO
- Mme Catherine TOURNUT
- M. Philippe BAPTIST
- Mme Valérie ABRIOUX
- Mme Laurence ORTEGA-MONTANT
- M. Ba Son PHAM

En qualité de suppléants :

- M. Jacques Olivier DESFORGES
- M. Michel LAKDARI
- M. Serge LANGE
- M. Daniel CHEVALIER
- M. Jean Marc ROLLAND

XV – Désignation des membres de la Commission d’Appel d’Offres :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2121-29,
Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 22,
Vu la délibération N° 45-2005 du 3 Octobre 2005 portant création d’une Commission d’Appel d’Offres,
Vu la proposition de M. Gérard DEBOUT, Vice-président délégué aux Finances, de procéder au maintien d’une CAO (commission d’appel d’offres) permanente, garante de la transparence de la commande publique,
Vu la candidature de la liste composée de Mme Josette LAUTIER, M. Daniel CHEVALIER, M. Jean-Marc ROLLAND, Monsieur Serge LANGE, Monsieur Philippe BAPTIST, Monsieur Jacques DELPORTE.

Après en avoir délibéré, il est procédé au vote.

XV – Désignation des membres de la Commission d’Appel d’Offres (Suite):

La liste candidate recueille 25 voix.

Article premier : La commission d’appel d’offres permanente est composée par :

- Le Président (ou son représentant)

En qualité de titulaires :

- Mme Josette LAUTIER
- M. Daniel CHEVALIER
- M. Jean Marc ROLLAND

En qualité de suppléants :

- M. Serge LANGE
- M. Philippe BAPTIST
- M. Jacques DELPORTE

Article 2 : Ont délibérative les membres mentionnés à l’article 1^{er}. En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante.

Article 3 : Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la C.A.O :

- Un représentant du service technique compétent pour suivre l’exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours d’un tel service ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l’Etat ;
- Des personnalités désignées par le Président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l’objet de l’appel d’offres.

Article 4 : Lorsqu’ils y sont invités par le président de la commission d’appel d’offres, le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d’appel d’offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Article 5 : La commission d’appel d’offres peut faire appel au concours d’agents de la personne publique compétents en matière de droit des marchés publics.

XVI – Désignation des délégués de la C.C. de la Brie Boisée au SICBANC :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2121-29, L.5211-7,

Vu l'article 7 des statuts du Syndicat Intercommunal de Centre-Brie d'Assainissement Non Collectif (SICBANC) qui dispose qu'il y a « deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour chaque commune et chaque commune de chaque communauté de communes adhérente à ce syndicat ».

Vu les candidatures aux fonctions de délégués titulaires de : Mme Josette LAUTIER, M. Jacques Olivier DESFORGES, M. Daniel FAYE, M. Dany ROUGERIE, M. Roland LEROY, M. Claude MACLE, M. Jacques RADE, M. Jean Claude FOURRIE, M. Jean Marc ROLLAND, Mme Brigitte HAINSSSELIN,

Après en avoir délibéré, il est procédé au vote à bulletin secret. Les résultats obtenus sont :

- | | |
|--------------------------------|---------------|
| - Mme Josette LAUTIER | à l'unanimité |
| - M. Jacques Olivier DESFORGES | à l'unanimité |
| - M. Daniel FAYE | à l'unanimité |
| - M. Dany ROUGERIE | à l'unanimité |
| - M. Roland LEROY | à l'unanimité |
| - M. Claude MACLE | à l'unanimité |
| - M. Jacques RADE | à l'unanimité |
| - M. Jean Claude FOURRIE | à l'unanimité |
| - M. Jean Marc ROLLAND | à l'unanimité |
| - Mme Brigitte HAINSSSELIN | à l'unanimité |

XVI – Désignation des délégués de la C.C. de la Brie Boisée au SICBANC (Suite):

Vu les candidatures aux fonctions de délégués suppléants de : M. Jean Pierre VANACKER, M. Stéphane MEUNIER, M. Serge LANGE, M. Jean François PELLETIER, M. Philippe VANACKER,

Après en avoir délibéré, il est procédé au vote à bulletin secret. Les résultats sont :

- | | |
|------------------------------|---------------|
| - M. Jean Pierre VANACKER | à l'unanimité |
| - M. Stéphane MEUNIER | à l'unanimité |
| - M. Serge LANGE | à l'unanimité |
| - M. Jean François PELLETIER | à l'unanimité |
| - M. Philippe VANACKER | à l'unanimité |

Article 1^{er} : Les délégués titulaires de la Communauté de Communes au sein du SICBANC sont :

- Pour Favières : Mme Josette LAUTIER – M. Jacques Olivier DESFORGES
- Pour Ferrières-en-Brie : M. Daniel FAYE – M. Dany ROUGERIE
- Pour Pontcarré : M. Roland LEROY – M. Claude MACLE
- Pour Villeneuve-le-Comte : M. Jacques RADE – M. Jean Claude FOURRIE
- Pour Villeneuve-St-Denis : M. Jean Marc ROLLAND – Mme Brigitte HAINSSSELIN

Article 2 : Les délégués suppléants de la Communauté de Communes au sein du SICBANC sont :

- Pour Favières : M. Jean Pierre VANACKER
- Pour Ferrières-en-Brie : M. Stéphane MEUNIER
- Pour Pontcarré : M. Serge LANGE
- Pour Villeneuve-le-Comte : M. Jean François PELLETIER
- Pour Villeneuve-St-Denis : M. Philippe VANACKER.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Président du SICBANC.

XVII – Désignation des délégués de la C.C. de la Brie Boisée au SIETOM :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2121-33, L.5211-1 et L.5211-7,

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM), prévoyant la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants par commune représentée,

Vu les candidatures aux fonctions des délégués titulaires de M. Philippe MURO, M. Jean Pierre VANACKER, M. Denis THOUVENOT, M. Marc VALETTE, M. Jacques RADE, Mme Françoise ESTEOULE, M. Gérard DEBOUT, Mme Patricia MARCHANDIN,

Après en avoir délibéré, il est procédé au vote à bulletin secret. Les résultats obtenus sont :

- M. Philippe MURO	à l'unanimité
- M. Jean Pierre VANACKER	à l'unanimité
- M. Denis THOUVENOT	à l'unanimité
- M. Marc VALETTE	à l'unanimité
- M. Jacques RADE	à l'unanimité
- Mme Françoise ESTEOULE	à l'unanimité
- M. Gérard DEBOUT	à l'unanimité
- Mme Patricia MARCHANDIN	à l'unanimité .

Vu les candidatures aux fonctions de délégués suppléants de : M. Jean Claude MARTINEZ, M. Cyril ROCA, M. Serge LANGE, M. André LEFRANCOIS, M. Philippe BAPTIST, M. Jean Claude FOURRIE, Mme Sophie AUBRADOUR, M. Philippe IMBERT,

XVII – Désignation des délégués de la C.C. de la Brie Boisée au SIETOM (Suite):

Après en avoir délibéré, il est procédé au vote à bulletin secret. Les résultats sont :

- M. Jean Claude MARTINEZ	à l'unanimité
- M. Cyril ROCA	à l'unanimité
- M. Serge LANGE	à l'unanimité
- M. André LEFRANCOIS	à l'unanimité
- M. Philippe BAPTIST	à l'unanimité
- M. Jean Claude FOURRIE	à l'unanimité
- Mme Sophie AUBRADOUR	à l'unanimité
- M. Philippe IMBERT	à l'unanimité .

Article 1^{er} : Les délégués titulaires de la Communauté de Communes au sein du SIETOM sont : M. Philippe MURO, M. Jean Pierre VANACKER, M. Denis THOUVENOT, M. Marc VALETTE, M. Jacques RADE, Mme Françoise ESTEOULE, M. Gérard DEBOUT, Mme Patricia MARCHANDIN.

Article 2 : Les délégués suppléants de la Communauté de Communes au sein du SIETOM sont : M. Jean Claude MARTINEZ, M. Cyril ROCA, M. Serge LANGE, M. André LEFRANCOIS, M. Philippe BAPTIST, M. Jean Claude FOURRIE, Mme Sophie AUBRADOUR, M. Philippe IMBERT.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Président du SIETOM.

XVIII – Désignation des délégués de la C.C. de la Brie Boisée au SIETREM :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2121-29, L.5211-7,

Vu les statuts du Syndicat Mixte pour l'enlèvement et de traitement des résidus ménagers de la région de Lagny-sur-Marne (SIETREM), prévoyant la désignation de deux délégués par commune représentée.

Vu les candidatures aux fonctions de délégués de : M. Robert DUVEAU, M. Matthieu MAIA

Après en avoir délibéré, il est procédé au vote à bulletin secret. Les résultats obtenus sont :

- M. Robert DUVEAU : à l'unanimité
- M. Matthieu MAIA : à l'unanimité

Article 1^{er} : Les délégués de la Communauté de Communes au sein du SIETREM sont. M. Robert DUVEAU et M. Matthieu MAIA.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Président du SIETREM.

XIX – Désignation des délégués de la C.C. de la Brie Boisée au Syndicat de transport de Marne la Vallée ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2121-29, L.5211-7,
Vu les statuts du Syndicat Mixte de Transport des Secteurs III et IV de Marne-la-Vallée et Communes Environnantes, prévoyant la désignation de huit délégués par intercommunalités adhérentes et d'un délégué supplémentaire par tranche de 5 000 habitants au-delà de 2 000 habitants.

Vu les candidatures aux fonctions de délégués titulaires de : M. Jean Claude MARTINEZ, Mme Geneviève GENDRE, M. Raphaël MENDES, M. Tony SALVAGGIO, M. Claude MACLE, M. Daniel CHEVALIER, M. Philippe BAPTIST, M. Jean Marc ROLLAND, M. Jean Pierre GILLET,

XIX – Désignation des délégués de la C.C. de la Brie Boisée au Syndicat de transport de Marne la Vallée ;

Après en avoir délibéré, il est procédé au vote à bulletin secret. Les résultats obtenus sont :

- M. Jean Claude MARTINEZ à l'unanimité
- Mme Geneviève GENDRE à l'unanimité
- M. Raphaël MENDES à l'unanimité
- M. Tony SALVAGGIO à l'unanimité
- M. Claude MACLE à l'unanimité
- M. Daniel CHEVALIER à l'unanimité
- M. Philippe BAPTIST à l'unanimité
- M. Jean Marc ROLLAND à l'unanimité
- M. Jean Pierre GILLET à l'unanimité

Vu les candidatures aux fonctions de délégués suppléants de M. Daniel PATU, Mme Mireille MUNCH, Mme Martine FITTE-REBETE, M. Bruno LACROIX, Mme Anne Marie VUILLAUME, Mme Marie Aude ROSAN, M. Alain FRANGI, M. Philippe IMBERT, M. Joël ROYNARD,

Après en avoir délibéré, il est procédé au vote à bulletin secret. Les résultats obtenus sont :

- M. Daniel PATU à l'unanimité
- Mme Mireille MUNCH à l'unanimité
- Mme Martine FITTE-REBETE à l'unanimité
- M. Bruno LACROIX à l'unanimité
- Mme Anne Marie VUILLAUME à l'unanimité
- Mme Marie Aude ROSAN à l'unanimité
- M. Alain FRANGI à l'unanimité
- M. Philippe IMBERT à l'unanimité
- M. Joël ROYNARD à l'unanimité

Article 1^{er} : Les délégués titulaires de la Communauté de Communes au sein du Syndicat Mixte de Transport des Secteurs III et IV de Marne-la-Vallée et Communes Environnantes sont M. Jean Claude MARTINEZ, Mme Geneviève GENDRE, M. Raphaël MENDES, M. Tony SALVAGGIO, M. Claude MACLE, M. Daniel CHEVALIER, M. Philippe BAPTIST, M. Jean Marc ROLLAND, M. Jean Pierre GILLET.

Article 2 : Les délégués suppléants de la Communauté de Communes au sein du Syndicat Mixte de Transport des Secteurs III et IV de Marne-la-Vallée et Communes Environnantes sont M. Daniel PATU, Mme Mireille MUNCH, Mme Martine FITTE-REBETE, M. Bruno LACROIX, Mme Anne Marie VUILLAUME, Mme Marie Aude ROSAN, M. Alain FRANGI, M. Philippe IMBERT, M. Joël ROYNARD.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Président du Syndicat Mixte de Transport des Secteurs III et IV de Marne-la-Vallée et Communes Environnantes.

XX – Questions diverses :

- Monsieur Philippe MURO informe les membres du Conseil Communautaire du spectacle « Les Contes à frissonner » du 12 Avril à Villeneuve le Comte.
- Monsieur Daniel CHEVALIER informe l'assemblée de l'inauguration de la station d'épuration qui aura lieu le 24 mai à 11 Heures.

La séance est levée à 21 heures 30.

PROCHAINS CONSEILS : LUNDI 14 AVRIL 2008 A 18 H 30 et LUNDI 5 MAI 2008 A 21 H 00.

Fait à PONTCARRE, le 11 Avril 2008

Le Président,

Mireille MUNCH